

Décision

Générale

colonial

Décision n° 143 accordant certaines gratifications aux personnels du service des finances.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial : Sur proposition du chef du service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une gratification de six mille francs (6.000.francs) pour services rendus à l'administration au cours de leur séjour est accordée à chacune des parties prenantes ci-dessous désignées : Mme Duhautoy, personnel : Section solde; M. Rasamy, personnel : Section solde.

Art. 2

La dépense est imputable au

chapitre 4, article 1er, paragraphe 4, bud get local (exercice 1948).

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.